

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 décembre 2018 à 20h30, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 10 décembre 2018 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Étaient présents : M.MOREL Stéphane, M. XUEREB Jean-Jacques, M. CARVAL David, Mme VOISARD Béatrice, M. DURAND Rémy, M. CLECH Bruno, M. LE CORRE Pierre, M. MAO Jean-Daniel, M. JAOUEN Raymond, M. TANGUY Florian.

Absents excusés :

Le Conseil approuve à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2018.

Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

2018-52 Réforme de la gestion des listes électorales et répertoire électoral unique (REU)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2018-47 Autorisation d'engager de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre ou nature	Crédits votés au BP N-1 (a)	Crédits votés au BS N-1 (b)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N-1 (c)	Montant total à prendre en compte (d = a+b+c)	Crédits maximum pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	6 000,00	0	0	6 000,00	1 500,00
21	274 248,00	0	0	274 248,00	68 562,00
23	85 205,96	0	0	85 205,96	21 301,49
TOTAL	365 453,96	0	0	365 453,96	91 363,49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

2018-48 Décision Modificative - Budget principal

Le Maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2018 a été voté sur des bases prévisionnelles et qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements par virements de crédits et inscriptions de nouveaux crédits.

Considérant que certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le budget communal 2018 comme suit :

Section Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant	
			Diminution	Augmentation
65	6553	Service d'incendie	11 300,00 €	
012	6218	Autre personnel extérieur		10 000,00 €
040	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		800,00 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur		500,00 €
TOTAL			11 300,00 €	11 300,00 €

Section Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant	
			Diminution	Augmentation
040	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	800,00 €	
040	280421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		800,00 €
21	21728	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	
21	2184	Mobilier		5 000,00 €
TOTAL			5 800,00 €	5 800,00 €

2018-49 Reversement de l'excédent du budget annexe camping au budget principal de la commune

Exposé des motifs

Considérant qu'après toutes les opérations comptables 2017 effectuées, le budget annexe du Camping est excédentaire,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers des dépenses du budget principal,

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de

financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des opérations d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme,

Considérant les articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT (3^oalinéa) qui prévoient expressément la possibilité de reversement du résultat excédentaire au budget principal,

Monsieur le Maire propose de transférer au budget général un excédent définitif de 10 000.00 €.

Délibération

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

Considérant les dispositions des articles précités qui prévoient la possibilité d'affecter un résultat excédentaire à la collectivité de rattachement

Considérant que les dépenses d'exploitation ou d'investissement du budget annexe peuvent être financées sans cet excédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- de décider de transférer 10 000.00 € du budget annexe Camping au budget principal,
- de préciser les écritures comptables ci-après compte 672 «reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » prévu au budget annexe du Camping, et le compte 7551 sur le budget principal «excédents des budgets annexes».

2018-50 Protection sociale complémentaire des agents communaux

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurance destinés à couvrir le risque santé et le risque prévoyance de leurs agents.

Par délibération en date du 8 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe contracté par le CDG29 pour ses collectivités affiliées. Cette convention de participation propose une assiette de cotisation et d'indemnisation couvrant le traitement indiciaire brut (TIB), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que le régime indemnitaire. Le Conseil municipal a également décidé de fixer une participation de l'employeur (non obligatoire) à hauteur de 10 € brut, par mois et par agent.

Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année, il convient de contracter une nouvelle offre, à compter du 1^o janvier 2019.

Par délibérations en date du 5 mai 2018, le Conseil municipal a acté la création d'un groupement de commandes à l'échelle de la CCPBS pour une mise en concurrence d'offres de contrat de prévoyance, et a en parallèle, autorisé le CDG29 à relancer une procédure de mise en concurrence. L'objectif était de pouvoir comparer les offres reçues dans le cadre de ces deux procédures distinctes et retenir la plus favorable pour les agents communaux. Les garanties couvertes demandées sont les suivantes : Incapacité Temporaire de Travail (I.T.T.), invalidité (garanties obligatoires), Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (P.T.I.A.), perte de retraite (garanties facultatives).

La CCPBS a pris une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour procéder à l'analyse des offres reçues, qui a intégré dans son périmètre l'offre retenue par le CDG29 pour le contrat groupe. Il en ressort que l'offre la plus avantageuse est celle reçue de COLLECTEAM, dans le cadre de la procédure de commande groupée lancée par la CCPBS.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 14 décembre 2018, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par la CCPBS, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans ;
- De prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De fixer la participation de la collectivité en tant qu'employeur à **14,50 € brut/ mois / agent**. (La participation de **14,50 € Brut** est modulée en fonction du temps de travail),

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

2018-51 Adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) « GEMAPI » du 11 septembre 2018

Le rapport définitif de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées concernant la prise de compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) a été adopté le 11 septembre 2018.

Le Législateur a également laissé la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de financer les dépenses liées à cette nouvelle compétence par une taxe additionnelle, dite taxe GEMAPI. Le produit de cette taxe est arrêté le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit attendu est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La taxe est plafonnée à hauteur de 40 euros par an par habitant (sur la base de la population DGF 2018 47 529 hab.). Elle s'applique à l'ensemble des communes qui compose l'EPCI.

Le groupe de travail GEMAPI constitué de l'ensemble des communes s'est réuni à plusieurs reprises tout au long de l'année pour échanger, étudier l'instauration de la Taxe et élaborer un budget prévisionnel 2019. Il apparaît comme détaillé dans l'annexe jointe au rapport du Conseil communautaire que le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2019 est estimé à 365 498,94 euros

Il appartient à chaque Conseil municipal de délibérer sur le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) « GEMAPI » du 11 septembre 2018.

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents, le conseil municipal, approuve, le rapport définitif de la CLECT GEMAPI.

9 voix Pour

1 voix contre

1 Abstention

2018-52 Réforme de la gestion des listes électorales et répertoire électoral unique (REU)

L'Etat a entrepris de réformer la gestion des listes électorales et a instauré le répertoire électoral unique (REU).

Cette réforme vise à élargir les conditions d'inscriptions en donnant la possibilité de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi avant un scrutin et à généraliser le dépôt d'inscription en ligne.

L'actuelle commission administrative de révision va être remplacée, à compter du 1er janvier 2019, par une commission de contrôle qui est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et doit se réunir au moins une fois par an et avant chaque scrutin électoral.

Cette commission est composée de trois membres :

- un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission ;
- un délégué de l'Administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Raymond JAOUEN délégué à la commission de contrôle de la liste électorale.

Informations et questions diverses

- **Vœux de la municipalité**

Les vœux de la municipalité se dérouleront le dimanche 13 janvier 2019 à 11h00.

- **Chapelle Saint Alour**

La municipalité étudie actuellement la possibilité de transformer la chapelle Saint Alour récemment désacralisée, en espace culturel pour promouvoir des actions de type concerts, expositions ou conférences.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Claude BOUCHER